COMMUNE DE LOCMARIAQUER
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 20 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

15 octobre 2026

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

M. HUET Guénhaël, Mme JEGO Anne-Marie, M. BEGKOYIAN Pierre, Mme CAREL Nicole, *Adjoints* ;

Mme RIO Annick, M. MATIGNON Philippe, M. CREQUER Jean-Claude, M. LE SOMMER Charles, Mme HERVE Nadia, Mme KERSUZAN Béatrice, Mme PIERINI Anne, *Conseillers municipaux* ;

En exercice : 19
Présents : 12

Représentés : M. HUET Pascal par M. CAGNARD Hervé
Mme DUVERGER Cécile par M. HUET Guénhaël
Mme LE ROY LEFEVRE Marie-Lise par Mme HERVE Nadia
M. BERTRAND Romain par Mme PIERINI Anne
M. JEANNOT Mathieu par M. BEGKOYIAN Pierre
Mme LE COTILLEC Clémence par Mme JEGO Anne-Marie

Absent : M. PASCO Yann

Votants : 18

Secrétaire de séance : Mme JEGO Anne-Marie

LISTE DES DELIBERATIONS

n° 2026-8-1 : Désignation d'un secrétaire de séance
n° 2026-8-2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2026
n° 2026-8-3 : Prise en compte des cartes locales recul trait côte et choix du scénario associé
n° 2026-8-4 : Mise à jour des annexes sur les comités consultatifs du règlement intérieur du Conseil Municipal
n° 2026-8-5 : Avenant n° 8 au contrat de concession DSP avec l'UFCV pour l'Enfance Jeunesse
n° 2026-8-6 : Ouverture des commerces de détail le dimanche pour 2027
n° 2026-8-7 : Compte rendu n°1/2026 de l'exercice de l'alinéa 4° des délégations du Conseil Municipal

n° 2026-8-1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Madame Anne-Marie JEGO est désignée comme secrétaire de séance.

n° 2026-7-2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2026

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2026 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2026, sans observation.

n° 2026-8-3 : Prise en compte des cartes locales recul trait côte et choix du scénario associé

La loi dite Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 239, a introduit une évolution de la gestion de l'érosion côtière résolument tournée vers le réaménagement du littoral avec l'intégration du recul du trait de côte dans la planification de l'urbanisme.

Cette loi vise notamment à faciliter l'adaptation du territoire au recul du trait de côte par l'intégration, au document d'urbanisme, de la cartographie de la zone exposée au recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans et de la zone exposée au recul du trait de côte à un horizon compris entre 30 et 100 ans.

Les objectifs principaux de ces cartographies, obligatoires pour les communes concernées non couvertes par un Plan de Prévention des Risques Littoraux, sont :

- D'identifier les zones exposées au recul du trait de côte à 30 ans et entre 30 et 100 ans,
- La transposition de ces cartes dans les documents d'urbanisme,
- Disposer d'outils d'anticipation pour les aménagements futurs ou les impacts sur les existants.
- D'informer la population et les riverains sur les évolutions à venir.

La Commune de Locmariaquer est inscrite sur la liste réglementaire fixée par décret n°2026-95 du 13 février 2026 modifiant le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

La Communauté de Communes AQTA a porté, au titre de sa compétence GEMAPI, l'élaboration des cartographies pour 8 de ces communes littorales (Carnac, Erdeven, La Trinité-Sur-Mer, Locmariaquer, Plouharnel, Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon, Saint-Philibert).

Les paramètres pris en compte pour établir ces cartographies ont été définis selon le guide de recommandation national publié par le BRGM et le CEREMA en 2022 :

- Evolutions historiques du littoral selon dix traits de côte référencés de 1952 à 2022,
- Impact des tempêtes à partir de comparaisons avant / après de l'hiver 2013 / 2014,
- Impact de l'élévation du niveau moyen de la mer liée aux changements climatiques basé sur le scénario du GIEC « SSP5-8.5 » (émissions de GES très élevées et un niveau de réchauffement de 4,4°C à l'horizon 2100) ainsi que sur les zones basses potentiellement envahies,
- Gestion des ouvrages de protection (pérennité).

Le tout appliqué et adapté aux différents types d'environnement côtiers (côtes sableuses, falaises...) et avec l'application de coefficients d'incertitudes. Les études ainsi établies, ont conduit à proposer plusieurs scenarii, à savoir :

- Scénario médian : taux de recul médian des évolutions historique et de tempêtes, projection moyenne d'élévation du niveau de la mer, maintien des ouvrages principaux jusqu'à 30 ans,
- Scénario sécuritaire marges hautes des évolutions historiques et de tempêtes, projection haute d'élévation du niveau de la mer, effacement total des ouvrages.

Conformément à l'article L.122-22-1 du code de l'urbanisme, ces cartographies ont vocation à être intégrées aux documents d'urbanisme opposables et donc au Plan Local d'Urbanisme de Locmariaquer.

La Commune de Locmariaquer a engagé, par délibération n°2024-4-1 du 04 juillet 2024 une révision de son Plan Local d'urbanisme destinée, entre autres, à intégrer les dispositions relatives au recul du trait de côte.

En application de l'article L.121-22-3 du code de l'urbanisme, si l'évolution du PLU délimitant les zones exposées au recul du trait de côte (ZERTC) n'entre pas en vigueur à l'expiration d'un délai de

trois ans à compter de l'engagement de la procédure d'évolution, la collectivité doit adopter une « carte de préfiguration » de ces zones avant cette échéance. Cette disposition ne concerne pas les communes dont le territoire est couvert par un PPRL approuvé à cette échéance comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte, ce qui n'est pas le cas de la Commune de Locmariaquer.

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Locmariaquer, engagée en juillet 2024, ne pouvant aboutir avant le printemps 2028, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les cartes de préfiguration du recul du trait de côte selon les scénarii médian ou sécuritaire déterminés pour les horizons 30 ans et 100 ans.

Ces cartes seront applicables jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision du PLU ou l'approbation d'une modification simplifiée du PLU qui intégrera les ZERTC dans le règlement graphique.

Une fois que la présente délibération sera publiée, le maire pourra, le cas échéant, décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, des constructions ou des installations qui sont situés dans les zones préfigurées sous certaines conditions.

Par ailleurs, l'inscription d'un bien au sein de la carte de préfiguration ainsi adoptée, laquelle sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, génèrera une obligation d'information des acquéreurs et locataires des biens concernés, conformément aux articles R.125-23 et R.125-24 du code de l'environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « loi Climat et Résilience » ;

Vu les articles L.122-22-1, L.122-22-2, L.121-22-3, L.153-8 et L.424-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.321-15 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2026-95 du 13 février 2026 modifiant le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal le 24 juin 2019, la modification simplifiée n°1 approuvée le 25 janvier 2022, la modification simplifiée n°1 bis approuvée le 14 décembre 2023, la modification simplifiée n°2 approuvée le 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-4-1 du 04 juillet 2024 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme ;

Vu l'étude réalisée par le cabinet ARTELIA et les cartes de préfigurations des zones exposées au recul du trait de côte représentant des projections selon un scénario dit « médian » et un scénario dit « sécuritaire », à l'horizon de 30 ans et à un horizon compris entre 30 et 100 ans jointe à la présente délibération ;

Vu la réunion de travail du conseil municipal du 12 octobre 2026 ;

Considérant que le recul du trait de côte est un phénomène naturel irréversible à l'échelle humain, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience » repense l'aménagement du littoral en intégrant désormais l'évolution du trait de côte dans la planification de l'urbanisme ;

Considérant l'objectif de limiter l'exposition de nouveaux biens situés dans les zones d'exposition au recul du trait de côte ;

Considérant que la Commune pourra bénéficier des mesures visant à réduire la vulnérabilité qui seront associées à chaque zone délimitée dans la carte locale de préfiguration des zones exposées au recul du trait de côte ;

Considérant l'engagement de la commune avec l'accompagnement des services de l'Etat à établir une carte locale d'exposition au recul trait de côte, carte dont l'objet est la compréhension du fonctionnement du littoral et de son évolution dans les prochaines décennies afin de l'intégrer au Plan Local d'urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme délimitant les zones définies à l'article L.121-22-2 du code de l'urbanisme ne pourra pas rentrer en vigueur à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'article L.121-22-3 du code de l'urbanisme prévoit qu'à défaut d'approbation du Plan Local d'urbanisme dans les délais, une « carte de préfiguration » des zones d'exposition peut être adoptée par la commune et applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Considérant les incertitudes importantes intégrées dans les modélisations des deux modèles « médian » et « sécuritaire » devant inciter à la prudence ;

Considérant une nécessaire résilience des territoires face au réchauffement climatique qui ne peut être minimisée ;

Considérant l'opportunité de couvrir les zones impactées des outils législatifs ad-hoc et d'informer au plus juste la population ;

Considérant un cadre législatif encore incertain à horizon entre 30 et 100 ans.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

CHOISIT les scénarii sécuritaires à horizon 30 ans et 100 ans.

APPROUVE les cartes de préfiguration d'exposition au recul du trait de côte (pré-ZERTC) annexées à la présente délibération, à savoir :
- La cartographie du scénario sécuritaire de l'évolution du trait de côte à Horizon 0-30 ans ;
- La cartographie du scénario sécuritaire de l'évolution du trait de côte à Horizon 30-100 ans.

DIT que la présente délibération et les cartes de préfiguration ci-annexées seront transmises à l État sous format électronique et intégrées au portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) conformément aux articles L.133-1 et suivants du code de l'urbanisme. La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée sur le site internet de la Commune de Locmariaquer pendant une durée minimum de deux mois, conformément aux articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales Les cartes de préfiguration des zones soumises au recul du trait de côte figureront en annexe du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération, à signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à les transmettre au représentant de l'État dans le département.

n° 2026-8-4 : Mise à jour des annexes sur les comités consultatifs du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BEGKOYIAN qui présente à l'assemblée le projet de modification des annexes du règlement intérieur (ci-joint).

Suite à la réunion bilan du 2 septembre 2026 sur les Comités Consultatifs Citoyens (CCC) du premier mandat (2020/2026) et leur devenir à laquelle étaient conviés les anciens membres du CCC, ayant répondu à la lettre de consultation et les élus de la commission « économie et communication », des propositions de modification et d'évolution ont été émises.

A noter que tous unanimement estiment qu'il faut les maintenir que c'est un bon outil de démocratie participative.

Cécile DUVERGER s'est appliquée à retranscrire donc les propositions de modifications dans le règlement et la charte qui sont soumises à votre vote.

Guénhael HUET précise une évolution essentielle des CCC, débattue et proposée par la municipalité, consistant en la création d'un CCC spécifique PPI et des CCC thématiques et budget participatif ; et donne quelques explications sur ce nouveau dispositif essentiel à son amélioration et à l'ouverture démocratique.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 apportant un certain nombre de modifications au fonctionnement de la démocratie locale, notamment au sein des Conseils Municipaux.

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) stipulant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Vu la délibération n°2026-3-35 du 31 mars 2026 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal de Locmariaquer.

Considérant la proposition de mise jour des annexes sur les comités consultatifs du règlement intérieur du Conseil Municipal de Locmariaquer.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour, et 1 abstention :

APPROUVE la modification des annexes sur les comités consultatifs du règlement intérieur du Conseil Municipal de Locmariaquer.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place des Comités Consultatifs Citoyens.

CHARTE DE LA CITOYENNETE LOCALE *(Eléments de projet)*

PREAMBULE

Conformément à la loi[1] et à la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020, est créé

[1] *Article L2143-2 du Code général des collectivités publiques. Modifié par les lois : N° 2002-276 2002-02-27 art. 1l,2 jorf 28 février 2002 – N° 2002-276 du 27 février 2002 - art.1 N° 2002-276 du 27 février 2002 – art. 2. « COMITES CONSULTATIFS : Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».*

dans la commune de Locmariaquer, un ***COMITE CONSULTATIF CITOYEN****. [C3]. En vue de définir son fonctionnement et de préciser ses domaines d'action, il a été décidé de le cadrer par une* ***« CHARTE DE LA CITOYENNETE LOCALE »,*** de nature à engager une évolution de gouvernance dans le respect de la représentativité des élus et de la volonté de participation des locmariaquérois.

Art 1 - OBJECTIFS VISES

Le [C3] a comme fonction de développer la **participation citoyenne** dans un **dialogue constant entre tous les locmariaquérois** [2] qui se sentent concernés par le devenir de leur commune **et leurs élus**, dans une démarche**, ouverte, solidaire** et une **dynamique innovante,** mettant en application le principe des **trois piliers fondamentaux de la Démocratie** [3]**,** au travers **d'actions concrètes locales** en cohérence avec celles engagées aux plans intercommunal, départemental, régional ou national voire européenne.

Art 2 - VALEURS PORTEES PAR LE [C3]

Le Comité Consultatif Citoyen s'appuie sur les valeurs suivantes :

LE PROGRES, par la volonté de faire évoluer la commune dans le concert de l'intercommunalité –

- Une perception « grand large » de son développement,
- Le respect de l'authenticité du bourg tout en lui donnant une image accueillante, dynamique et moderne.

LA SOLIDARITE, par la priorité absolue donnée au « Bien Commun »

- La volonté de développer ou de rétablir du lien social,
- La volonté d'accompagner les personnes les plus fragiles.

L'ECO-DEVELOPPEMENT, par l'équilibre entre un développement générateur d'emplois adaptés aux besoins de la commune dans une démarche à la fois écologique et économique, durable.

L'OUVERTURE, par la mutualisation avec les communes voisines sur des sujets et projets communs

La volonté de prendre la place qui lui revient dans l'intercommunalité AQTA, le département, la Région, l'État, l'Europe.

L'INNOVATION, par le développement d'une évolution du mode de gouvernance où élus et citoyens, dans un dialogue **innovant**, et constructif, puissent réellement répondre au mieux aux attentes des locmariaquérois.

Art 3 - AXES DE DEVELOPPEMENT

Le [C3] veut être un **lieu de réflexion, de débat et d'expertise** recueillant les idées et suggestions des locmariaquérois pour ouvrir des **pistes d'évolution pour la commune** favorisant **l'animation, l'information, l'accueil, le bien-être et le bien vivre ensemble** et tout autre type d'action conforme à l'article 2.

2 *Résidants principaux ou secondaires, réguliers ou occasionnels, associations ou particuliers*

3 *Projet politique des élus - Avis technique et financier des services - Expertise d'usage et de proximité des citoyens*

Art 4 - CITOYENS-ACTEURS

Le [C3] met les compétences et les expériences acquises par chacun de ses membres au service de l'intérêt général et du bien commun de la collectivité. Il est ouvert à celles et ceux qui se reconnaissent dans la présente charte et souhaitent agir selon une **démarche participative** essentiellement **constructive** avec tous les acteurs de la vie locale et selon les règles de fonctionnement définies par lui.

Art 5 - REGLEMENT INTERNE

Un règlement interne définit dans le détail le fonctionnement du [C3].

RÈGLEMENT INTERNE DU COMITE CONSULTATIF CITOYEN

PRÉAMBULE

Le Comité Consultatif Citoyen (**CCC**), organe de réflexions et de propositions sur toutes questions d'intérêt communal, est un outil de la démocratie participative avec pour mission de favoriser la consultation des Locmariaquerois(es) sur les sujets d'intérêt local et les projets du conseil municipal.

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal de LOCMARIAQUER a créé un Comité Consultatif Citoyen, en application des dispositions de l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce comité se réunit selon un calendrier propre pour formuler des propositions sur des sujets déterminés dans le cadre de son domaine de compétences, précisé dans son appellation. Les présentes règles sont définies par le conseil municipal qui peut, si nécessaire, les amender. Le présent règlement interne est porté à la connaissance des membres du CCC. **L'ensemble des dispositions ci-après est réputé être connu et accepté par l'ensemble des membres.**

ARTICLE 1 : PRÉSIDENCE – DUREE - COMPOSITION

1) PRESIDENCE

Le Maire est le président du Comité Consultatif Citoyen. Le fonctionnement, l'animation et le suivi des comités sont délégués à un président exécutif assisté d'un vice-président.

2) DURÉE

Le comité consultatif citoyen est créé pour la durée maximale de la mandature.

3) COMPOSITION - CRITERES

Le CCC est composé de membres dont trois élus du conseil municipal et 8 à 10 personnes non élues, âgées d'au moins 18 ans, jouissant de la totalité de leurs droits civiques, résidant dans la commune ou y exerçant leur activité professionnelle et acceptant de contribuer, sur la base du volontariat, à son devenir qualitatif.

Il tend, dans sa composition, à respecter les critères suivants, afin de tenir compte de la diversité et de la représentativité de la population Locmariaqueroise : âge, sexe, origines géographique et socio-économique, responsabilités associatives.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES MEMBRES

1) CANDIDATURES

Toute personne résidant à Locmariaquer de manière permanente ou temporaire et payant des impôts à Locmariaquer, peut faire acte de candidature. Les demandes de participation peuvent concerner plusieurs CCC. Elles doivent être adressées au Maire.

2) NOMINATIONS

Sur proposition du Maire, les membres du CCC sont désignés par le conseil municipal.

3) OBLIGATIONS

Les membres du CCC s'obligent à participer avec régularité aux réunions, à en respecter les débats, à la fois libres, conviviaux et constructifs. Le Maire ou son représentant détient un pouvoir discrétionnaire pour exclure les membres qui ne respectent pas ces conditions ou au bout de trois absences non justifiées.

Pour la bonne tenue des réunions et le respect des horaires, la feuille d'émargement sera systématiquement passée en début de séance.

ARTICLE 3 : QUALITÉ DES MEMBRES

1) les membres n'appartenant pas au conseil municipal (sur la base du volontariat) :

- des citoyens résidant dans la commune, répondant aux critères d'âge et jouissant de tous leurs droits civiques,
- des membres d'associations ou autres personnes physiques ou morales.

Ces membres sont choisis et nommés par arrêté du Maire pour siéger au comité en fonction de la thématique à traiter.

2) les membres du conseil municipal

- deux membres : un président exécutif et un vice-président ; en cas d'empêchement, le vice-président remplace le président et un suppléant pour l'empêchement du vice-président,
- un adjoint qualifié, pour la durée des travaux en fonction de la thématique ; en cas d'empêchement, il est remplacé par un suppléant.

En cas d'empêchement définitif d'un ou plusieurs de ces membres, de démission ou pour tout autre motif, une nouvelle désignation interviendra.

ARTICLE 4 : RÔLE ET OBJECTIFS

1) RÔLE

- associer les citoyens volontaires à la vie de la commune en favorisant le dialogue avec les élus sur tous les domaines de la vie de la cité,
- développer la pédagogie locale,
- relais entre la population et le conseil municipal.

2) OBJECTIFS

- permettre l'émergence de l'initiative citoyenne,
- enrichir et aider l'orientation de l'action municipale grâce aux propositions émises,
- faire bénéficier la commune de l'expérience des habitants de LOCMARIAQUER, de leurs compétences et de leur connaissance du terrain.

ARTICLE 5 : Comité Consultatif Spécifique et Comités Thématiques

Pour faciliter le travail des CCC, il est proposé de créer un **comité consultatif spécifique « plan pluriannuel d'investissements (PPI) ».**

Ce comité sera consulté sur le projet de PPI en cours d 'élaboration avant qu'il soit débattu et délibéré en

conseil municipal au mois de décembre.

Le PPI est destiné à définir les priorités de l'action municipale pendant la durée du mandat en les fondant, de manière réaliste, sur les possibilités financières de la commune et en les lissant lors du vote des budgets primitifs successifs

Après la réunion du CCC PPI et le vote du PPI, il sera proposé de créer des **CCC thématiques** qui auront à examiner les principaux projets retenus et à émettre un avis sur chacun d'eux

ARTICLE 6 : ORGANISATION

1) GESTION - OUTIL DE TRAVAIL

Chaque CCC est géré par le président délégué, responsable de l'ensemble de la session.

Le responsable organise les réunions, fixe les dates en fonction de l'avancement des travaux jusqu'à la production d'un avis ou d'un rapport. Toute demande d'information ou de document de la part des membres du CCC doit passer par ce responsable. Sauf empêchement, le responsable du CCC préside la séance.

Les membres sont invités au moins cinq jours avant la date des réunions.

Un compte rendu de réunion est établi en interne et sera diffusé aux membres présents ou non à la réunion.

Pour faciliter les échanges entre les membres, il est proposé d'utiliser un outil méthodologique de travail.

2) SAISINE – ORGANISATION - SUIVI

La saisine des CCC appartient au Maire.

Le président délégué de chaque CCC thématique ou son représentant est chargé de sa mise en place, de son organisation et du suivi jusqu'à la production d'un document final qui est remis au Maire.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

Le CCC fonctionne et intervient dans le respect des valeurs de la République, ne jouit pas de la personnalité morale et n'a pas de faculté décisionnaire.

1) DEROULEMENT DES REUNIONS

Le CCC est présidé par le Maire ou son représentant délégué. **Un secrétaire de séance est élu en son sein lors de la séance d'installation pour toute la session.**

Chaque membre du comité, à l'exception des président, vice-président ou suppléants peut se porter candidat. Le candidat ayant obtenu le plus de voix est élu. Le cas échéant, il est procédé à un second tour pour départager les candidats. Le scrutin se déroule à bulletin secret.

2) RÔLE DU SECRÉTAIRE

Le secrétaire est chargé de faire le compte rendu de chaque réunion qui sera diffusé à la commission concernée, le rapport final étant présenté au conseil municipal ; il veille avec le président au respect du présent règlement.

3) FINALITÉ

Les réunions ont pour objet d'évaluer, d'orienter, de documenter et de donner des avis sur les projets présentés au niveau du PPI, de même que d'éventuelles nouvelles propositions de projets selon le calendrier défini par le Maire ; un rapport de synthèse assorti ou non d'un avis ou de recommandations est produit obligatoirement.

L'avis et/ou le rapport produits sont considérés comme adoptés si la majorité des membres est présente et s'ils recueillent la majorité absolue. En cas de désaccord, les divergences exprimées par une minorité des

membres sont explicitement notifiées dans le document qui est remis au Maire.

4) COMMUNICATION

Une synthèse des avis et du rapport est publiée, après sa présentation aux élus, sur la page du bulletin municipal réservée au CCC, sur le site web de la Mairie et l'application « Mon village ».

5) BILAN ANNUEL

Une fois par an, l'ensemble du CCC PPI rencontre le Conseil Municipal en vue d'une présentation et d'un bilan général de ses travaux dans le cadre d'une séance publique

ARTICLE 9 : MOYENS - ASSURANCE

1) Moyens techniques – Frais de déplacement.

La commune s'engage à mettre, gratuitement, à la disposition du CCC la logistique et le matériel nécessaires (local, moyens téléphoniques, informatiques, reproduction de documents, fournitures de bureau) à ses missions d'intérêt général.

La participation volontaire au CCC n'entraîne aucune forme de rémunération ni d'indemnité ; seules des indemnités kilométriques de déplacement sont, éventuellement, susceptibles de faire l'objet d'une prise en compte, sous réserve d'approbation du conseil municipal.

2) Assurance des membres du Comité Consultatif Citoyen

Dans le strict cadre de leur activité au sein du Comité Consultatif Citoyen, les membres nommés par arrêté sont garantis par l'assurance de la commune pour tous les risques encourus.

ARTICLE 10 : RÉVISION DU RÈGLEMENT INTERNE

Toute révision du règlement interne fera l'objet d'une délibération soumise au conseil municipal

n° 2026-8-5 : Avenant n° 8 au contrat de concession DSP avec l'UFCV pour l'Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne-Marie JEGO qui expose aux Conseillers que dans le cadre de la délégation de service public pour le service enfance-jeunesse confiée à l'UFCV, il apparait nécessaire de renforcer l'accueil périscolaire de St PHILIBERT au regard des fréquentations pour la période du 01 septembre 2026 au 01 juillet 2027.

Le comité de pilotage réuni le 28 septembre dernier a validé le coût supplémentaire s'élevant à 5 403,25 € détaillé comme suit coût salarial 4 719,00 € et frais de gestion de 14,5 % soit 684,25 € qui se rajoute au dernier montant du marché de 1 239 959,26 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'avenant n°8 détaillé ci-avant portant le reste à charge à 1 245 362,51 € TTC sur la durée du contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

n° 2026-8-6 : Ouverture des commerces de détail le dimanche pour 2027

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BEGKOYIAN.

Vu les articles L 3132-26 et suivants du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2023 portant attribution de la dénomination de station classée de tourisme pour la commune de Locmariaquer.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le nombre de repos hebdomadaire dominical des commerces de détail peut être modifié par décision du Maire après avis du Conseil Municipal. Cette suppression est régie par l'acceptation du salarié de venir travailler le dimanche. L'augmentation du nombre de dimanches travaillés ne s'impose pas. Il s'agit simplement d'une possibilité que la commune offre aux commerces de détail, qui peut ensuite être appliquée ou non dans les entreprises concernées.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an et la commune se positionne de manière autonome jusqu'à 5 dimanches par an, et doit saisir l'intercommunalité au-delà.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de permettre aux commerces de détail d'ouvrir 12 dimanches pendant l'année 2027.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de fixer, par arrêté, les dimanches concernés par ces ouvertures.

n° 2026-8-7 : Compte rendu n°1/2026 de l'exercice de l'alinéa 4° des délégations du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération n°2026-3-37 du 31 mars 2026 portant délégation du Conseil au Maire notamment de l'alinéa 4° relatif à la passation de marchés publics.

Il est

RENDU COMPTE de la passation de marchés publics suivants :

- Rénovation du bâtiment d'accueil, du restaurant et création d'une salle polyvalente au camping municipal avec :

	Désignation	Entreprise	Montant Offres HT	Montant Offres TTC TVA 20%
1	DÉMOLITIONS	DÉMOLITION BRETAGNE SERVICES ZA de Kervoyel 56250 TREFFLÉAN	35 992,00 €	43 190,40 €
2	TERRASSEMENT	COLAS Rue Dutenos le Verger ZI du Prat 56000 VANNES	57 816,56 €	69 379,87 €
3	GROS ŒUVRE	BTNR Parc d'activités de la Gare 56700 BRANDÉRION	98 507,58 €	118 209,10 €
4	ENDUITS / ISOLATION	ISOL56 21, rue Marcel Dassault AVÉ	17 591,64 €	21 109,97 €
5	CHARPENTES BOIS	ROLO CONSTRUCTIONS BOIS 7 rue Hersart de la Villemarqué Keriaquel 56620 PONT SCORFF	54 255,94 €	65 107,13 €
6	CHARPENTES MÉTALLIQUES	ASTEEL 16 route de Kerbost ZI Gräces 22200 GRÂCES	181 951,85 €	218 342,22 €
7	ÉTANCHÉITÉ	SMAC 2 rue Louis Lépine ZI du Porzo 56700 KERVIGNAC	50 884,26 €	61 061,11 €
8	MENUISERIES EXTÉRIEURES	ALUMINIUM DE BRETAGNE Parc d'Activités de la Gare 56690 LANDÉVANT	51 080,00 €	61 296,00 €
9	CLOISONS DOUBLAGES ISOLATION	VIGOT Lieu dit Kergouhir 56520 GUIDEL	35 219,00 €	42 262,80 €

10	PLAFONDS SUSPENDUS	COYAC 22 rue des Frères Lumières ZAC de Kerniol 56000 VANNES	15 254,81 €	18 305,77 €
11	MENUISERIES INTÉRIEURES	AES MENARD 12 rue Blaise Pascal Zone de Tréhuinec 56890 PLESCOP	32 311,81 €	38 774,17 €
12	PLOMBERIE	FROIDANIEL 8 rue des Digitales ZA la Lande de St Jean 35600 SAINTE MARIE	64 517,45 €	77 420,94 €
13	ÉLECTRICITÉ	EA2I Parc d'Activités Pontivy Sud Tréhonin Le Sourn 56300 PONTIVY	53 410,00 €	64 092,00 €
14	CHAPES CARRELAGE	AN ORIANT GROUP 11 rue de la Cardonnière 56100 LORIENT	43 662,25 €	52 394,70 €
15	PEINTURE	GOLFE PEINTURE 4 rue du Général Baron Fabre 56000 VANNES	8 827,87 €	10 593,44 €
16	CLOISONS CUISINE	BRETAGNE EQUIPEMENT ALIMENTAIRE ZA du Closo 56760 PENESTIN	25 443,85 €	30 532,62 €
17	CUISINE	56 ÉQUIPEMENTS Zone de Keniol Allée Bernard Palissy 56009 VANNES Cedex	100 601,53 €	120 721,84 €
18	RÉSINE	RÉSINE OUEST 5 rue du Ter 56100 LORIENT	19 603,12 €	23 523,74 €
19	PANNEAUX SOLAIRES	LAUTECH 280 rue Jean Noël Jégo 56600 LANESTER	21 029,39 €	25 235,27 €
20	NETTOYAGE	GROUPE VERT Zone de Kermelin 32 bis rue Ampère 56890 SAINT AVÉ	2 365,80 €	2 838,96 €
	TOTAL		970 326,71 €	1 164 392,05 €

Questions diverses Conseil Municipal du 20 octobre 2026

Déclaration de l'Association des Maires de France :

« Suite aux débordements des 17 et 18 octobre, L'AMF a appelé au rassemblement devant les mairies, lundi 19 octobre à partir à midi
Avec les incendies de mairies et de bâtiments publics, ainsi que les pillages de commerces, ce ne sont pas seulement les institutions publiques qui ont été attaquées, mais de façon bien plus grave, les libertés publiques de tous les Français.
L'AMF condamne totalement ces agressions et ce vandalisme, dont la violence franchit un seuil inacceptable, à l'occasion de manifestations qui, elles, ont respecté l'ordre public.
Elle exprime toute sa solidarité envers les maires, leurs équipes ainsi que les habitants et commerçants des communes touchées, comme Limoges, Marseille, Lille, Bordeaux, Calais, Grenoble, Nantes, parmi tant d'autres. L'Association exprime aussi sa reconnaissance aux forces de l'ordre et aux personnels des services de secours dans la gestion de ces événements.
L'AMF a appelé par conséquent les maires, les conseils municipaux à se rassembler, avec l'ensemble des forces vives pour marquer notre opposition à la violence et défendre nos institutions.

Ces attaques graves portées contre les institutions démocratiques constituent un vrai risque pour toute la Nation. La priorité est désormais au rétablissement de l'ordre pour que les libertés publiques puissent être respectées."

Je remercie les élus, les agents communaux et les administrés qui sont venus au rassemblement républicain d'hier.

1 – ARS

1.1/ Santé
Reprise de plusieurs cas de Covid. Début de la campagne de vaccination pour la grippe

1.2/ Climat
Après plusieurs épisodes de canicule et une sévère sécheresse, nous sommes toujours dans une situation délicate vis-à-vis de l'approvisionnement en eau potable.

2 - DIVERS :

2.1/ Situation hydrologique :

Lors du dernier Conseil Communautaire, un point a été fait sur la ressource en eau. La situation est toujours préoccupante, nous manquons d'eau sur le Département. A ce jour, l'alimentation est assurée par la solidarité départementale et l'interconnexion des réseaux. Cela doit nous inciter à rester attentif à notre consommation.

2.2/ Semaine du Golfe

Plusieurs réunions du Conseil de surveillance, du directoire, de l'association et des communes pour préparer et organiser l'édition 2027. A ce jour :

- Complément étude d'impact environnemental
- De plus en plus de contraintes techniques et règlementaires prises en compte.
- 720 bateaux inscrits.
- Pays invité d'honneur = Danemark avec le Georges Stag (3 mats-barque école)
- Délégations Portugaise et d'Amérique latine avec plusieurs bateaux prévus
- Thème de l'huître
- Contraintes de dates car début des festivités au lendemain des élections présidentielles et le 8 Mai correspond à la journée de la Grande Parade avec un coefficient de marée important.
- Une attention particulière est apportée sur le plan financier.

2.3/ Préfecture / Intercommunalités – Réunion logements abordables

Poursuite des rencontres entre la Préfecture, les collectivités et les opérateurs du logement dans le cadre du développement de l'offre sur le Département. Il s'agit d'accompagner les collectivités sur leurs projets et l'acceptabilité des formes urbaines.

2.4/ Conseil Départemental :

Adapter le Morbihan aux évolutions du climat

Suite aux épisodes successifs de fortes chaleurs, le Département poursuit ses efforts d'adaptation afin de limiter les conséquences du changement climatique, tout en accompagnant la transition environnementale du territoire. C'est ainsi que le Département poursuit son soutien au SDIS à hauteur de 800 000 € dès cet automne en réponse au contexte estival.

Adoptée en mars dernier, la stratégie départementale bas carbone constitue une feuille de route pour réduire les émissions et atteindre la neutralité carbone en Morbihan à l'horizon 2050. Pour ce faire, le Département entend agir sur son propre périmètre d'intervention, notamment sur ses infrastructures et sa consommation d'énergie. Il poursuivra son engagement au travers de ses compétences, en matière de solidarités, de mobilités, d'éducation, de développement local et d'environnement.

Concernant les collèges qui relèvent de la responsabilité du Département, ce dernier souhaite proposer un plan de protection pour mieux faire face aux chaleurs extrêmes et améliorer les conditions d'accueil des élèves et des personnels. En 2027, 22 M€ seront mobilisés pour le fonctionnement et l'équipement des 87 collèges morbihannais, auxquels s'ajoutera 1 M€ pour l'offre pédagogique départementale. 60 000 € seront également consacrés à des vêtements et équipements adaptés aux fortes chaleurs pour les agents des collèges.

Réhabilitation de logements existants. Le Département fait évoluer son dispositif pour permettre aux communes de transformer des logements vacants ou dégradés en logements locatifs sociaux.

La sécheresse a fragilisé de nombreux secteurs, et plus particulièrement le monde agricole. Le Département réaffirme son soutien aux agriculteurs et veut renforcer l'accompagnement social des exploitations en difficulté.

Sur ces enjeux liés à la transition énergétique, la coopération et la solidarité territoriale entre le Département, les communes et les intercommunalités sont essentielles. Nous devons tous agir pour protéger, anticiper et préparer l'avenir.

2.5/ Paysage de Mégalithes

Elaboration puis mise en place des actions de gestion du périmètre mégalithique.

2.6/ Congrès des Maires du Morbihan

A l'occasion de ce Congrès, samedi 17 octobre, un état des lieux de l'action gouvernementale a été fait. Si un effort des collectivités territoriales au redressement des finances publiques est nécessaire, il ne doit pas entraver l'action communale ni obérer les capacités d'investissement.

Le projet de loi de finances 2027 prévoit un nouvel effort financier pour les collectivités territoriales. Les mesures devront être confirmées après le vote définitif de la loi.

Pour AQTA :
Mise en place envisagée d'une nouvelle contribution à la place du **DILICO** (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales – l'Etat prélève temporairement une partie des ressources des collectivités et les sommes prélevées sont partiellement et progressivement restituées – Dispositif de redressement des finances publiques), **la CPEB** (Contribution progressive des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'effort budgétaire), qui concernerait toutes les intercommunalités et certaines communes.
Réduction envisagée du FCTVA, impacterait certains investissements.
Pression accrue sur l'autofinancement avec un risque de report de certains projets.

La commune pourrait être concernée par la CPEB selon les critères retenus, mais son assujettissement n'est pas établi à ce stade.

Conséquence principale pour les collectivités : l'enjeu sera de préserver les capacités d'investissement sans dégrader les équilibres financiers. Il conviendra probablement de réévaluer le financement de certains projets en fonction des mesures définitivement adoptées et d'étaler la programmation.

Le congrès a aussi été l'occasion d'affirmer notre solidarité envers les communes victimes de violence.

3 AQTA / Pays d'AURAY :

3.1/ Pays d'Auray

- Conférence Régionale de Gouvernance.
 Reprise des travaux de mise en œuvre de la loi Climat et Résilience et notamment le volet foncier. Cela va se traduire par une évolution du SRADDET, la révision ou modification des SCOT et la mise en conformité des PLU.

- SCOT/ZAN :
 Le Schéma de cohérence territoriale et la loi Zéro artificialisation nette ont été présentés en réunions publiques. Il s'agissait d'expliquer les enjeux de la loi Climat et résilience et l'application du ZAN dans le Schéma de cohérence territoriale (Scot) du pays d'Auray.
 Les travaux relatifs à la révision du SCOT se poursuivent.

- Réunion des Adjoints à l'urbanisme le 29 Septembre : présentation de l'actualité du SCOT du Pays d'Auray et point sur les procédures en cours.

- Conseil syndical du PETR Pays d'Auray
 Le Pays d'Auray a poursuivi son travail sur plusieurs sujets importants :
 L'habitat et l'aménagement restent des priorités, avec la volonté de développer des logements à l'année tout en maîtrisant l'urbanisation et en préservant les espaces naturels et agricoles.

 Le Pays poursuit également ses actions en faveur de la transition écologique, notamment sur la gestion de l'eau, la protection des espaces naturels et l'adaptation au changement climatique.

3.2/ AQTA :

- RÉUNION VP septembre/Octobre 2026,
 - Etude mutualisation des moyens

 - Mise en place des bureaux et CA des différents organismes
 - Nouveaux dispositifs d'habitat

- Conseil communautaire du 25 septembre 2026.

- Planification, Habitat et Urbanisme

Présentation du Bilan triennal (2023/2025) du programme Local de l'Habitat 2023-2028
Règlement d'attribution de subventions à l'OFS AQTA pour la production de logements en BRS
Convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF)

- **Mobilités et décarbonation des transports**

Bilan sur les mobilités, notamment le Ty Bus estival.

- **Enfance, jeunesse et solidarités**

Rapports annuels d'activités de gestion des multi-accueils communautaires
Gestion de quatre établissements d'accueil du jeune enfant.

- **Assainissement, gestion de la ressource**

Rapport annuel d'activités 2025 du délégataire - Service public de distribution de l'eau potable
Rapport annuel d'activités 2025 du délégataire - Service public de l'assainissement
Zonage d'assainissement collectif de Plouharnel - Approbation avant mise à enquête publique
Zonage d'assainissement collectif de Saint-Philibert - Approbation avant mise à enquête publique

- **Economie circulaire et valorisation des déchets**

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de la Prévention et Valorisation des déchets ménagers et assimilés

- **Attractivité du territoire, Rayonnement économique et touristique**

Rapport annuel d'activités de l'Office du tourisme intercommunal

- **Culture et Patrimoine**

Attribution d'une subvention à l'association Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan pour l'année 2026

- **Instruction du droit du sol (IDS) septembre 2026**
- **Préparation réunion** annuelle du 19 novembre
- **Changement** logiciel instruction fin Mai 2027
- **Suivi assainissement** pour ne pas limiter l'urbanisation

- **Conférence des Maires du 2 octobre 2026**

- **Mobilité** : bilan positif mais coûteux (2,1 M€/an dont 1 026 000€ pour les lignes urbaines, 378 000€ pour le TAD et 874 000€ pour les lignes estivales). Lignes urbaines ratio coût / voyage = 16€ par personne
- Transport à la demande 17 000 voyageurs. Ratio coût/voyage supérieur à 23€ par personne. Peu d'utilisateur à Locmariaquer
- Ty bus : ratio coût /voyage de 28€/personne même si transport payant pour la 1ère fois (1€). Ligne Crac'h/Locmariaquer = 502 voyageurs sur 2 mois. Des chiffres à consolider mais les 1ers retours sont mitigés :

 Une fréquentation en forte baisse par rapport à l'année dernière. Facteurs ? (Météo, tarification, fréquentation touristique globale ?)

 Un cout/voyage très élevé 28€/voyage. Études en cours pour résoudre ce surcoût

- Prévision d'un budget annexe pour le financement car Transdev alerte sur le surcoût au regard des kms effectués (+ 400 000€). Nécessite de revoir les tarifs ?
- Schéma cyclable : 23% réalisé, soit 67 kms *sur les 260 kms prévus à l'horizon 2025.* Coût de 11M€. Mais l'axe de niveau 1 (département), Scarpoche / Fetan Stirec non pris en compte. Suite à mon intervention et au regard de difficultés sur 2 autres communes, AQTA va demander une dérogation aux règles du Département, sans garantie à ce stade.
- **Habitat :** présentation du dispositif HTH (Hébergement Temporaire chez l'Habitant)
 présentation du dispositif 1 Toit, 2 Générations (dispositif intergénérationnel)

- **PLUi** : présentation.

- **Projet de territoire AQTA :**

Poursuite des réflexions sur le projet de territoire 2026-2032. Séminaire, plusieurs réunions d'élus et réunions publiques pour recueillir les avis des habitants. A ce jour, plus de 1200 contributions en ligne.

- **OFS AQTA**

- Redéfinition des critères d'aide à la décision pour l'attribution de logements en BRS. Depuis un an, une vingtaine d'OFS agréés en Bretagne (dont l'OFS AQTA) et 865 logements en BRS (construits ou en cours)
- Travaux sur la communication
- Autorisation d'emprunt
- Réflexion sur l'évolution du statut juridique de l'OFS AQTA

- **EPF Bretagne/AQTA** Réunion octobre 2026

- désigné Administrateur suppléant
- convention cadre 2026-2030
- portage logements sociaux, mais aussi non sociaux
- être vigilant sur les délais EPF
- EPF intervient sur le recul du trait de côte, pour acquisition foncière (renaturation...)

4- COMMUNE :

Communication :

- Remerciements de la SNSM pour la subvention allouée.
- Merci aux organisateurs et aux bénévoles qui permis la réussite de la marche d'Octobre Rose

Vigipirate :

- le territoire national est maintenu en « urgence attentats »
- risques d'interventions hybrides d'acteurs étrangers pour déstabiliser le pays

Déploiement de la fibre :
Les opérations se poursuivent mais des difficultés techniques retardent le déploiement.

Travaux :

- PLU : poursuite des travaux de révision de notre PLU.

- Travaux Park er Bereu :
 - 12 mai dernier, réunion publique sur la commercialisation des premiers logements en BRS.
 - Le semi collectif et les BRS seront livrés en février 2027.

- SPPL :
 Réflexions en cours avec la DDTM sur l'aménagement du sentier et des chemins côtiers
 Poursuite des aménagements légers

Urbanisme :

- **Maison Ars/Ecole Ty Er Barrez** : étude en cours dans le cadre d'un projet global.

En cours :

- Analyse problèmes de stationnement et circulation.
- Prévision réunion des Maires et Adjoints du bassin de vie (Crac'h, St-Philibert et Locmariaquer)
- Prévision d'une réunion des Maires des 5 communes du SIVU de Carnac pour le projet de modernisation de la caserne des pompiers.
- Recherche d'un architecte du patrimoine pour effectuer un bilan de la structure de l'Eglise
- Scot/Zan/Mos : étude d'impact au regard des règles relatives à la sobriété foncière.
- CCAS/SAAD : suite nouvelles dispositions règlementaires, les SAAD évoluent. Le Département souhaite un regroupement au sein du GCSMS de la Ria d'Etel à Belz. Les communes de Carnac, Auray et Locmariaquer étudient la possibilité de créer un dispositif qui regrouperait les communes d'un même bassin de vie. L'objectif est de répondre à la demande du Département, tout en privilégiant la proximité.
- Etudes sur le devenir de l'agence postale

Merci à tous

La séance est levée à 21 heures 15

Vu la secrétaire de séance,
Anne-Marie JEGO

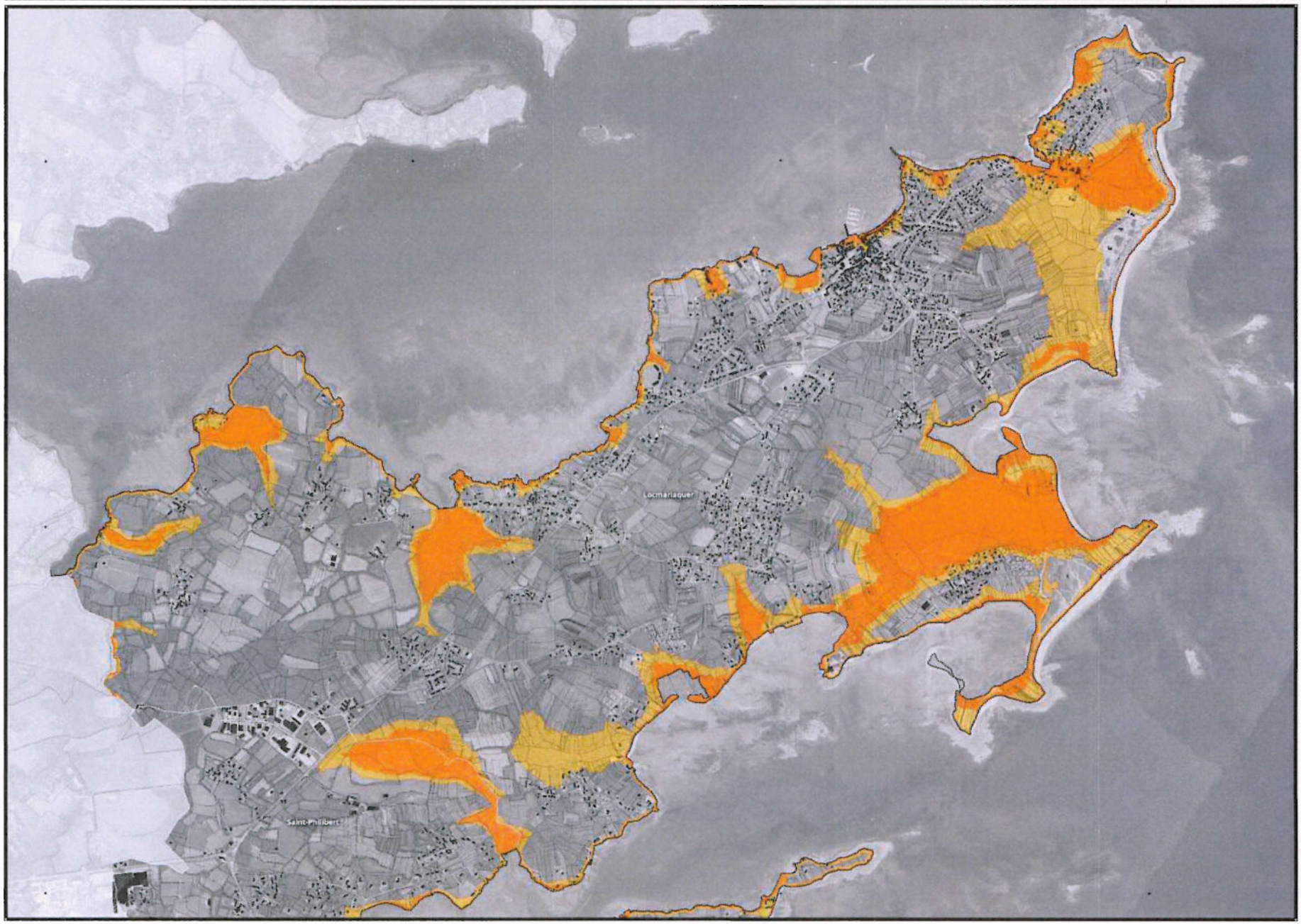
Vu Le Maire,
Hervé CAGNARD

MAIRIE DE LOCMARIAQUER 56 (Morbihan)

Cartographies de projection du recul du trait de côte sur huit des communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique - AQTA

Projections de recul du trait de côte aux horizons + 30 et + 100 ans

Scénario Sécuritaire - Littoral de Locmariaquer



Localisation :



Orientation



Système de coordonnées

Référentiel planimétrique : RGF93 v1 / Lambert 93 (EPSG:2154)

Projection : Lambert Conformal Conic

Référentiel altimétrique : IGN 69

Echelle en A0 : 1:7000

0.25 0.5 km

Légende

Occupation foncière IGN 2025

- Parcelles cadastrales Parcellaire Express 1.1 (PCI), 01-09-2025
- Bâtiments BD TOPO® 3.5, 15-09-2025

Trait de côte de référence Artelia 2025

- 2022

Recul du trait de côte Artelia 2025

- Scénario Sécuritaire +30 ans (2050)
- Scénario Scénario +100 ans (2120)

Sources de données

IGN : BD ORTHO®, BD TOPO®, PARCELLAIRE EXPRESS (PCI)

Décembre 2025 ARTELIA